

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du 4 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre à vingt et une heures,

Les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : **28 novembre 2014**

Étaient présents : **Mesdames Lydia BEGAUD, Isabelle BERTHELOT, Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Jessica REDEUIL, Janet REED et Colette THORAVAL, MM. M. Gérard ANTOINE, Jérôme CHALIFOUR, Mickaël DEFAYE, Benoît GERMAIN-ROBIN, Bernard GRAVELLE et Dominique SOUCHAUD**

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent(s) excusé(s) : **MM. Benoît GERMAIN-ROBIN, Johann LECOINTRE et Jacques NAUDIN**

Pouvoir(s) donné(s) : **Benoît GERMAIN-ROBIN donne pouvoir à Virginie DAIGRE
Johann LECOINTRE donne pouvoir à Jessica REDEUIL
Jacques NAUDIN donne pouvoir à Colette THORAVAL**

Absent(s) non excusé(s) :

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Lydie BEGAUD a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 21 h 00.

2) Approbation le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal du 30 octobre 2014

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

3) Délibération pour participation à la mutualisation de services mise en place par Grand Cognac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le principe de poursuivre les études et travaux de réflexion sur la mutualisation.

4) Convention avec le Grand Cognac pour le reversement du fonds d'amorçage versé par l'État dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le maire informe d'un reversement de ce fonds au Grand Cognac.

5) SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Monsieur le maire explique les différentes étapes pour la mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- a. Étude sur le zonage d'assainissement réalisée en amont, cette étude définit la perméabilité des sols.
- b. Étude de diagnostic incluant :
 - la convention avec le SIAEPA de la région de Salles d'Angles (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement) qui aura contrôlé environ 150 installations avant la fin de cette année 2014.
 - Les conditions de recouvrement des redevances de contrôle d'assainissement selon un prévisionnel de recouvrement des redevances de contrôle d'assainissement sur la commune : 25 € x 4 années.
- c. Étude complémentaire au cas par cas et si besoin selon la perméabilité du sol.
- d. Phase travaux de mise en conformité.

Monsieur le maire confirme que l'ensemble est assez complexe. Il convient d'attendre le retour de l'ensemble des dossiers des 150 premières installations contrôlées pour prendre les bonnes décisions après analyses. Une commission spécifique sera mise en place dans le début de l'année 2015.

Parallèlement, Monsieur le maire indique qu'une délibération devra être prise lors d'un prochain conseil municipal afin de préciser le délai de mise en conformité lorsque les dispositifs d'assainissement sont inexistantes ou lorsqu'ils sont inaccessibles au contrôle. A défaut de délibération, la formule qui demeure pour la demande de mise en conformité est la suivante : « dans les meilleurs délais ».

6) Visite des services de l'ADA de Jarnac (Agence Départementale de l'Aménagement)

- Modification des entrées d'agglomération au village de « Chez Pommier » et de « Coulonges »

Monsieur le maire propose la modification des entrées d'agglomération. Il souhaite repousser les limites des villages de « Chez Pommier » et de « Coulonges » pour que la circulation des véhicules limitée à 50 km soit étendue au-delà des limites actuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le déplacement de l'entrée d'agglomération de « Coulonges » côté Charente maritime qui inclura le village de « Chez Pommier » ; ainsi, la nouvelle agglomération ira du PR 0+000 à 0+390 sur la route départementale 145 (Cf : plan joint en annexe).

- Carrefour de la Maison du Diable : mise en place d'un stop sur la RD144

Monsieur le maire rappelle que le carrefour de la Maison du Diable est dangereux et que la pose d'un panneau de signalisation « stop » résoudrait ce problème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de la mise en place d'un panneau de signalisation « STOP » au niveau du carrefour de la Maison du diable.

- La Clochèterie : mise en place d'un comptage en vue d'une limitation à 70 km/h

Monsieur le maire souhaite la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 Km/h. L'ADA propose l'installation provisoire d'un système de comptage à « La Clochèterie » afin de connaître précisément la fréquentation sur cet axe de circulation et la vitesse moyenne de circulation. En fonction des résultats de ces statistiques, des mesures seront peut être à prendre pour enrayer un éventuel problème de vitesse excessive.

- Demande du maire pour la mise en place d'une bande continue sur la RD 731, au niveau carrefour des lieux-dits « Chez Bugeard » et « Chez Moreau ».

Monsieur le maire suggère de sécuriser cette zone par la matérialisation d'une bande continue au sol afin d'éviter des accidents au niveau de ces deux carrefours et ceci suite à la demande de plusieurs riverains. L'Agence Départementale de l'Aménagement de Jarnac propose de faire appel à un spécialiste afin d'étudier ce point en interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la mise en place d'une bande continue sur la route départementale 731 au niveau du carrefour qui dessert les lieux-dits « Chez Bugeard » et « Chez Moreau » avec possibilité de tourner au carrefour .

7) Modification des statuts du SYMBA (Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'Antenne) relative à l'inscription de la compétence « maîtrise d'ouvrage » comme compétence obligatoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les statuts modifiés du SYMBA tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.**
- Mandate le Maire pour l'application de la présente délibération en tant que de besoin.**

8) Modification des statuts du SIAEP de Merpins et Soloire (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) relative au changement de siège du syndicat et au changement du lieu des réunions du comité syndical

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Complète la délibération du 10 juillet 2014,**
- Adopte les modifications de statuts du SIAEP de Merpins et Soloire portant sur :**
 - **La modification du siège qui sera dorénavant fixé à la station de pompage « Le moulin de la fosse » sur la commune de Houlette,**
 - **La modification du lieu de réunion du syndicat qui pourra maintenant se situer dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes adhérentes.**

9) Instauration d'une redevance d'autorisation de stationnement pour les commerçants ambulants pour le marché à compter du 1^{er} janvier 2015

Monsieur le maire passe la parole à Mickaël DEFAYE. Ce dernier rappelle la mise en place d'un marché le samedi matin avec des commerçants ambulants variés. Conformément à ce qui se pratique par ailleurs, il demande la mise en place de droits de place payants. Après débat, le tarif de 0,50 € le ml est proposé, il correspond à la moyenne basse de ce qui se pratique ailleurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une taxe de droits de place pour les commerçants ambulants fixée à 0,50 € le ml par jour de marché,
- Indique que cette taxe est due pour l'année entière, ce qui représente 48 semaines de présence entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, avec possibilité d'échelonner le règlement sur l'année,
- Décide de créer une régie de recettes nommée « droits de place » à compter du 1^{er} janvier 2015 pour l'encaissement de cette nouvelle taxe.

10) Révision de la convention d'utilisation du bus scolaire avec la commune de Cherves Richemont

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs suivants seront appliqués pour l'utilisation du bus scolaire par toutes les structures extérieures à la commune de Saint Sulpice de Cognac (sans exception) :
 - Tarif du km : 1 €, Tarif de l'heure : 25 €,
- Décide de modifier en conséquence la convention d'utilisation du bus scolaire conclue avec la commune de Cherves-Richemont.

11) Décision modificative n° 4

Monsieur le maire passe la parole à Jessica REDEUIL pour détailler la décision modificative de budget n° 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative de budget n° 4 du budget principal indiquée ci-dessus.

12) Proposition de rachat du travail à ferrer qui se trouve face à l'église

Monsieur le maire explique qu'il a été demandé une subvention à Grand Cognac pour la réfection du travail à ferrer situé face à l'église. La Grand Cognac n'a pas pu répondre favorablement dans la mesure où la commune n'est pas propriétaire de cet ouvrage. Ainsi, si la commune souhaite que ce travail à ferrer soit restauré avec une participation du Grand Cognac, elle devra l'acquérir auparavant. Ce travail est situé dans le bourg au 6 rue de Vaujompe sur la parcelle AP 973, et sur le dernier relevé cadastral, cette parcelle appartient à M. MACOIN Jean-François.

Après débat, il est indiqué par le conseil municipal que le frais d'actes notariés liés à cet achat pénalisera le budget municipal qui est très restreint. Monsieur le maire propose que la commune acquière cette parcelle afin de pouvoir faire restaurer et conserver ce patrimoine.

La proposition de rachat du travail à ferrer qui se trouve face à l'église n'est pas validée.

13) Délibération pour mise en place d'arrêts de bus : « Chez Landais » et « Le Brandart »

Monsieur le maire indique qu'aux lieux-dits « Chez Landais » et « Le Brandart » un groupe d'enfants prend le bus chaque jour. Afin de garantir leur protection face aux intempéries et leur sécurité, il serait opportun d'installer un abri bus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise en place d'abris bus aux lieux-dits « Chez Landais » et « Le Brandart ».

14) Plantations en accotement de chaussée aux « Béguillères » afin de pouvoir retirer la rubalise en place

Monsieur le maire rappelle qu'une rubalise est en place depuis de long mois aux « Béguillères » mais qu'il serait temps de la remplacer par des plantations. Le tout donnera un rendu plus esthétique mais surtout plus dissuasif pour rétrécir la chaussée qu'une simple rubalise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de faire procéder aux plantations nécessaires au remplacement de la rubalise au village des « Béguillères ».

15) Suite à la réclamation d'un parent d'élèves, proposition d'une solution concernant l'allergie au sable due aux bacs à sable de l'école

Monsieur le maire donne la parole à la troisième adjointe qui indique qu'une mère de parent d'élève est venue informer le maire que son enfant avait manifesté des réactions allergiques au contact du sable situé dans le bac à sable de l'école.

Monsieur le maire propose que quelle que soit l'allergie des enfants, les parents de ces élèves allergiques établissent un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) avec leur médecin traitant. Ce PAI sera ensuite communiqué aux institutrices et à la directrice de l'école.

Pour information il est rappelé : « *Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant ou l'adolescent atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Quelle que soit l'allergie des enfants, les parents de ces élèves allergiques établissent un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) avec leur médecin traitant et le médecin scolaire.**
- Faute de « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) établi par le médecin traitant et le médecin scolaire il ne peut être pris en considération aucune réclamation.**
- Les maladies, allergies et intolérances alimentaires des enfants ne peuvent être prises en compte que dans la mesure où l'enfant a fait l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).**
- Le PAI s'établit avec le médecin traitant de la famille et le médecin scolaire. Ensuite, il est diffusé auprès des enseignants et personnels de l'école pour sa mise en place.**

16) Dossiers relatifs au personnel communal

- Point sur les entretiens avec chaque salarié incluant les notations**
- Modification des horaires du pôle secrétariat / comptabilité avec passage en Comité Technique Paritaire**
- Explications sur les diverses primes distribuées aux salariés**

17) Avancement d'échelon obligatoire de quatre salariés

Monsieur le maire donne la parole à la première adjointe qui explique que les agents sont classés suivant leur grade dans des échelles puis classés dans des échelons en fonction de l'ancienneté dans la fonction publique. L'accès à l'échelon supérieur est obligatoire mais l'employeur a le choix entre l'avancement à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale ; un agent peut donc avoir à attendre de 6 mois à un an de plus pour pouvoir prétendre à son avancement d'échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sans qu'il soit proposé de vote, décide d'accepter l'avancement à l'ancienneté maximale.

18) Approbation du document unique et de son programme d'actions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve sur le principe le document unique car il doit être validé avant fin décembre 2014,**
- Indique que son programme d'actions est à revoir avant fin décembre 2014,**

19) Maintien ou non de la rémunération des agents en contrat à durée déterminée lors d'arrêts maladie, et des agents en contrat à durée indéterminée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide qu'il soit applicable, comme dans la plupart des entreprises privées, de ne pas maintenir le salaire, en arrêt de maladie, des agents contractuels et des agents en contrat à durée déterminée.

20) Adhésion à la convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle nationale territoriale pour une durée de 6 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion**

de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,

- Décide de régler au Centre de gestion la somme de 40 € par an pour les frais annuels de gestion pour le pilotage du contrat. Ces frais annuels de gestion correspondent à l'ensemble des salariés de la commune.

21) Révision ou maintien de la participation financière de la collectivité accordée pour la mutuelle des agents (22 € par mois et par agent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et de fixer le niveau de participation au montant minimum (équivalent à 1 €). Parallèlement un rendez-vous doit être sollicité auprès de la MNT.

22) Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la SMACL pour une durée de 6 ans (Garantie maintien de salaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la SMACL SANTE, en autorisant monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant mensuel brut : 1 € par agent (équivalent temps complet),
- De retenir le niveau de garantie et l'assiette de cotisation suivants :
Niveau de garantie choisi : niveau 3 (maintien de salaire, invalidité, retraite),
Assiette de cotisation choisie : Traitement brut indiciaire + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) + régime indemnitaire.

23) Questions diverses

- Information sur les nuits romanes 2015**

Monsieur le maire informe de l'inscription de la commune pour l'accueil des « nuits romanes 2015 ».

- Préparation des vœux du lundi 5 janvier 2015 à 18h30 à la salle des fêtes**

Monsieur le maire informe que l'ensemble des habitants de la commune sera invité lors de la préparation des vœux du lundi 5 janvier 2015 à 18h30 à la salle des fêtes.

- Point sur la mise en place de tickets de cantine scolaire, état sur les impayés**

Monsieur le maire présente un point sur la mise en place de tickets de cantine scolaire, et un état sur les impayés à ce jour. L'ensemble des parents achète les tickets par avance. Une seule famille pose problème aujourd'hui, Monsieur le maire est intervenu auprès de cette famille, qui doit régulariser sa situation en ce début de mois de décembre 2014.

- Habitat en péril, 7 Chez Cognée - « Sept Fonts » 16370 SAINT SULPICE DE COGNAC pour habitat indigne**

Monsieur le maire informe de l'état d'avancement de l'habitat en péril, 7 Chez Cognée - « Sept Fonts » 16370 SAINT SULPICE DE COGNAC pour habitat indigne,

- Habitat en péril, 6 rue des Essarts 16370 SAINT SULPICE DE COGNAC**

- Rappel du déroulement des faits et des dernières investigations,
- Début des phases d'études du PPRN par le cabinet Alp'Géorisque en 1998 et 2000,
- Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Saint Sulpice de Cognac afin d'héberger temporairement une famille soumise à un arrêté,
- Obtention d'une subvention du fonds Barnier,
- Réunion d'information programmée le mardi 16 décembre 2014 à 18h30 en présence des services de l'État.

Fin de la séance à 0h20.